



VILLE DE PÉRIERS

COMPTE RENDU N° 2016/2
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2016

Séance du : Jeudi 17 mars 2016 Date d’Affichage du compte-rendu : 24 mars 2016	L’an deux mille seize, le 17 mars à 19h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 11 mars 2016, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 13 ☞ Absents : 6	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Marie-Line MARIE et Odile DUCREY et Messieurs Alain BARRÉ , Marc FEDINI , Adjoints, <u>Mesdames</u> , Céline DELAFOSSÉ , Françoise DESHEULLES , Maryline MESSAGER Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER , Denis LENESLEY , Michel LÉTANG , Guy PAREY , Damien PILLON Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Maryvonne BLYTH (pouvoir à M LÉTANG), Fanny LAIR (pouvoir à M DAUBE), Monique LEBRUN (pouvoir à Mme DUCREY), Jean- Michel LE CONTE (pouvoir à Mr FEDINI), Jérôme LECONTE , Isabelle LEVOY
Ont Assisté également à la réunion	Pauline BERNABÉ-DOLLEY, Rédacteur Denis MIAUX, Comptable public
Secrétaire de Séance :	Céline DELAFOSSÉ

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2016.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1. Décisions budgétaires

- 1- **Vote du compte administratif et du compte de gestion : budgets ville, eau, assainissement et lotissements**
- 2- **Affectation des résultats**
- 3- **Prise en charge exceptionnelle des frais de gravure sur une sépulture**
- 4- **Ouverture de crédits dans le cadre de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales**
- 5- **Baptême du lotissement communal situé route de Montsurvent dans la zone 1AUM du PLU et création du budget annexe**
- 6- **Délibération de principe sur le projet d’acquisition des parcelles cadastrées ZP 123 et une partie de la parcelle cadastrée ZP 121**
- 7- **Subvention exceptionnelle**
- 8- **Extinction de créance et admission en non- valeur**
- 9- **Effacement des réseaux rue de la cité Saint- Pierre en prolongement de l’effacement des réseaux de la place de la Halle**
- 10- **Passation d’une convention financière avec l’Etat pour le financement de l’aire d’accueil des gens du voyage**

3. DOMAINES ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

11- Reprise de sépultures en terrain commun, conformément aux dispositions de l'article R 2223-5 du code général des collectivités territoriales

12- Déclassement de la parcelle cadastrée AL 320 du domaine public en vue de sa cession à la communauté de communes Sèves- Taute

Code 3.2 Aliénations

13- Acte de cession des parcelles cadastrées AH 37 et AH 38 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Manche Habitat

14- Proposition de modification du prix de cession de la parcelle cadastrée AL 286 du lotissement La Colline

4. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.2 Personnel contractuel

15- Gratification d'une stagiaire

16- Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.4 Aménagement du territoire

17- Passation d'une convention avec le Syndicat Mixte Manche Numérique pour l'installation d'un point de mutualisation pour le déploiement du FTT pour le déploiement de la fibre optique

6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 9)

Code 9. 1 Autres domaines de compétences des communes

18- Avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de la carrière présentée par la société sablière de MILLIERES SAS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Céline DELAFOSSE est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Monsieur Damien PILLON précise que le dernier paragraphe des questions diverses du Procès-verbal contient une erreur : le prix de l'entrée est de 12 € et non 10 €.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, à savoir :

2016/5	<p>Marché VOIRIE.2 pour la réalisation des travaux d'entretien et réfection de voirie, avec l'entreprise EUROVIA selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un montant minimum fixé à 35 000 euros H.T. par an et un montant maximum fixé à 80 000 euros H.T. par an - une durée globale de 4 ans à compter de la notification du marché reconductible tacitement annuellement
2016/6	<p>Notification Marché ENT.2: LOT 2: fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents techniques des établissements scolaires publics de la commune avec la société PAREDES RENNES pour une durée globale 4 ans.</p>
2016/7	<p>Marché VRD.1-Travaux d'aménagement et de viabilisation de la résidence les quatre vents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution du lot n° 1 : « TERASSEMENT - VOIRIE – MOBILIER URBAIN» à l'entreprise LAISNEY TP pour un montant de 130 531.23 € HT soit 156 637. 48 € TTC avec l'option « Elargissement des trottoirs » pour un montant de 13 698 € HT soit 16 437,60 € TTC - Attribution du lot n° 2 : « ASSAINISSEMENT EU/EP – EAU POTABLE - TRANCHEES » avec l'entreprise LAISNEY TP pour un montant de 70 158.55 € HT soit 84 190.26 € TTC - Attribution du lot n° 3 : « TELEPHONE – ECLAIRAGE PUBLIC» avec l'entreprise STEPELEC pour un montant de 26 991 € HT soit 32 389,20 € TTC - Attribution du lot n° 4 : « : ESPACES VERTS» avec l'entreprise DUBOSQ PAYSAGE pour un montant de 4 632.75 € HT soit 5 559.30 € TTC
2016/8	<p>Location du local 6 place du général de gaulle dans le cadre de la revitalisation du centre bourg de Périers - AMI - du 1er mars 2016 au 30 septembre 2016 - loyer mensuel : 230 €</p>
2016/9	<p>Vente de 1500 pavés à Monsieur Jean LECLUZE pour un montant de 1200 euros</p>

Point 1 - Délibération 2016.3.8 Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissement
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DUCREY, Adjointe aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE						
Résultats reportés	576 395,94			714 906,73		138 510,79
Résultats affectés		596 130,94				596 130,94
Opérations de l'exercice	1 393 589,81	1 174 486,68	2 370 234,24	2 692 242,85	3 763 824,05	3 866 729,53
TOT AUX	1 969 985,75	1 770 617,62	2 370 234,24	3 407 149,58	3 763 824,05	4 601 371,26
clôture	199 368,13			1 036 915,34		837 547,21
Restes à réaliser	102 519,00	130 594,00			102 519,00	130 594,00
TOT AUX CUMULES	2 072 504,75	1 901 211,62	2 370 234,24	3 407 149,58	3 866 343,05	4 731 965,26
RESULT .DEFINITIFS	171 293,13			1 036 915,34		865 622,21
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		15 985,66		115 734,08		131 719,74
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	31 322,20	63 247,31	59 468,28	114 249,38	90 790,48	177 496,69
TOT AUX	31 322,20	79 232,97	59 468,28	229 983,46	90 790,48	309 216,43
clôture		47 910,77		170 515,18		218 425,95
Restes à réaliser						
TOT AUX CUMULES	31 322,20	79 232,97	59 468,28	229 983,46	90 790,48	309 216,43
RESULT .DEFINITIFS		47 910,77		170 515,18		218 425,95
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		73 959,46		94 584,03		168 543,49
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	406 860,51	377 860,14	228 272,94	226 433,64	635 133,45	604 293,78
TOT AUX	406 860,51	451 819,60	228 272,94	321 017,67	635 133,45	772 837,27
clôture		44 959,09		92 744,73		137 703,82
Restes à réaliser	82 003,00	96 653,00			82 003,00	96 653,00
TOT AUX CUMULES	488 863,51	548 472,60	228 272,94	321 017,67	717 136,45	869 490,27
RESULT .DEFINITIFS		59 609,09		92 744,73		152 353,82

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA COLLINE						
Résultats reportés	75 195,81				75 195,81	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	3 787,90				3 787,90	
TOTAUX	78 983,71				78 983,71	
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	78 983,71				78 983,71	
RESULT.DEFINITIFS	78 983,71				78 983,71	
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS						1 157 418,27

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2015, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : **CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci- dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 1- Délibération 2016.3.9 Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissement
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2- Délibération 2016.3.10 Affectation du résultat du Budget ville
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 17 mars 2016, relative au vote du compte administratif,

Vu, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2015:

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	2 370 234,24	2 692 242,85	+322 008,61
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		714 906,73	+ 714 906,73
	Résultat à affecter			1 036 915,34
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	1 393 589,81	1 770 617,62	+ 377 027,81
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2015)	576 395,94		- 576 395,94
	Solde global d'exécution			- 199 368,13
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement			
	Investissement	102 519	130 594	+ 28 075
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Invt)				- 171 293,13

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2016	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			171 293,13
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			865 622,21

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2- Délibération 2016.3.11 Affectation du résultat du Budget assainissement

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 17 mars 2016, relative au vote du compte administratif,

Vu, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2015:

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2015	228 272,94	226 433,64	- 1 839,30
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		94 584,03	94 584,03
	Résultat à affecter			+ 92 744,73
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	406 860,51	377 860,14	- 29 000,37
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2015)		73 959,46	+ 73 959,46
	Solde global d'exécution			+ 44 959,09
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement			
	Investissement	82 003,00	96 653,00	+ 14 650
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Inv)				+ 59 609,09

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2016	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			92 744,73

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2- Délibération 2016.3.12 Affectation du résultat du Budget eau
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 17 mars 2016, relative au vote du compte administratif,

Vu, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2015:

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2015	59 468,28	114 249,38	+ 54 781,10
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		115 734,08	+ 115 734,08
	Résultat à affecter			+ 170 515,18
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	31 322,20	63 247,31	+31 925,11
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2015)		15 985,66	+ 15 985,66
	Solde global d'exécution			+ 47 910,77
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Invt)				+ 47 910,77

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2016	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			170 515,18

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 3- Délibération 2016.3.13 Prise en charge exceptionnelle des frais de gravure sur une sépulture

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier en date du 10 mai 2015 de Mr LECAPLAIN signalant que suite au passage de la tondeuse de la ville dans l'allée du cimetière située à proximité de la concession de sa tante, plusieurs lettres de bronze qui étaient gravées sur la plaque de granit sont tombées,

VU, la demande de Mr LECAPLAIN sollicitant la prise en charge par la commune à titre exceptionnel des frais d'une nouvelle gravure,

VU, le devis pour les frais de gravure s'élevant à 168 € TTC,

VU, l'avis favorable de la commission ressources du mardi 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la prise en charge exceptionnelle des frais de gravure des lettres sur la sépulture de la concession de la famille LECAPLAIN pour un montant de 168 € TTC.

Article 2 : DIT que la dépense sera réglée au Budget ville au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Article 3 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre).

Point 4- Délibération 2016.3.14 Ouvertures de crédits au Budget ville dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-1 alinéa 3 qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU, la nécessité d'ouvrir des crédits, sans attendre le vote du Budget, pour la réalisation des projets suivants :

1. Ouverture de crédits au Budget ville : Inscription des crédits pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville

Au budget primitif 2015, il avait été inscrit la somme de 80 000 € pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, avec une subvention attendue de 80% dans le cadre de la convention TEPCV.

Le marché n'ayant pas été notifié avant le 31 décembre 2015, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sans attendre le vote du budget.

2. Ouverture de crédits : acquisition d'un store pour le bureau des élus et acquisition de matériel technique

Il vous est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de :

- 350 € pour l'acquisition d'un store qui sera installé dans le bureau des élus

- 600 € pour l'achat de matériel technique portatif

3. Ouverture de crédits au compte 275 « dépôts et cautionnement versé »

Dans le cadre des études en cours de revitalisation du centre bourg, un bail a été signé pour la location du local situé 6 place du Général de Gaulle avec un loyer mensuel de 230 €.

Conformément au bail, la commune doit verser au bailleur la somme de 230 €, correspondant à 1 mois de loyer, au titre du dépôt de garantie.

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 275 « dépôt et cautionnement versé » à hauteur de 230 €.

VU, l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes :

➤ **A la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville** pour un montant de **80 000 €**, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » opération 940 « Hôtel de ville ».

➤ **A l'acquisition d'un store pour le bureau des élus** pour un montant de **350 €**, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » opération 940 « Hôtel de ville ».

➤ **A l'acquisition de matériel technique portatif** pour un montant de **600 €** qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 2158 « autres installations, matériel et outillage technique ».

➤ **Au versement du dépôt de garantie** pour un montant de **230 €** qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 275 « dépôt et cautionnement versé ».

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4- Délibération 2016.3.15 Ouverture de crédit au Budget assainissement dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-1 alinéa 3 qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU, la nécessité de réaliser cette année des travaux d'assainissement,

CONSIDERANT, la nécessité d'ouvrir des crédits au compte 203 « Frais d'études » à hauteur de 72 600 € pour la réalisation des études.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes :

➤ **Aux études relatives aux travaux d'assainissement**, pour un montant de **72 600 €**, qui seront retracées en section d'investissement du Budget Assainissement, au compte 203 « Frais d'études ».

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5- Délibération 2016.3.16 Baptême du lotissement communal situé route de MONTSURVENT dans la zone 1 AUM du PLU
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée ZP 122, classée en zone 1AUM du plan local d'urbanisme.

Cette zone qui englobe également la parcelle ZP 123 d'environ 2,07 hectares, représente une zone de développement de l'habitat pour la commune permettant d'accueillir environ 30 logements pour une densité admise de 15 logements ha,

VU, l'objectif de dynamiser l'offre de logements en promouvant la mixité dans les nouvelles opérations de constructions, tel qu'approuvé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que pour poursuivre l'étude du dossier, il est nécessaire de dénommer le futur lotissement,

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **BAPTISE** le lotissement situé route de MONTSURVENT « *le Village Enchanté* ».

Adopté à la majorité des suffrages exprimés : 4 votes contre et 4 abstentions.

Point 5- Délibération 2016.3.17 Création du budget annexe du lotissement communal « Le village enchanté »

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le projet d'aménagement d'un lotissement communal route de Montsurvent dans la zone 1 AUM du PLU,

VU, la délibération N° 2016.3.16, baptisant le lotissement communal « Le village enchanté »,

CONSIDÉRANT que pour engager les dépenses nécessaires à l'élaboration du plan d'aménagement du lotissement, l'instruction du permis d'aménager et les travaux de viabilisation des parcelles, la commune doit créer un budget annexe, lequel revêt un caractère obligatoire, puisqu'il s'agit d'une opération d'aménagement.

VU, l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉER** le budget annexe lotissement «Le Village Enchanté »

Article 2 : **DIT** que ce budget sera soumis à l'inventaire intermittent.

Article 3 : **OPTE** pour l'assujettissement de ce budget à la TVA.

Article 4 : **DIT** que le budget primitif du lotissement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6- Délibération 2016.3.18 Délibération de principe sur le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZP 121 et la parcelle cadastrée ZP 123

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2016.3.16 baptisant le lotissement communal situé route de Montsurvent « Le village enchanté »,

CONSIDÉRANT que la commune n'est actuellement propriétaire que de la parcelle cadastrée ZP 122 du futur lotissement situé Route de Montsurvent,

CONSIDERANT que pour créer un accès au lotissement, il est nécessaire que la commune acquiert une partie de la parcelle cadastrée ZP 121,

CONSIDERANT qu'il apparaît également opportun de négocier l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 123 d'une superficie globale de 5 769 m2 comprise dans la zone 1 AUM du PLU, afin de bénéficier d'une emprise foncière plus importante,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à saisir le service des domaines afin de déterminer la valeur vénale d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZP 121 et la valeur vénale d'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 123.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à négocier avec le propriétaire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZP 121.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à négocier avec le propriétaire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 123.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7 - Délibération 2016.3.19 Subvention exceptionnelle

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier de l'association Périers Sport Handball du 9 février 2016, informant Monsieur Le Maire que les séniors de l'équipe se sont qualifiés pour les 16^{ème} de finale de coupe de France qui ont eu lieu le 21 février 2016 à ROUEN,

VU, le coût onéreux du transport, l'association sollicite du conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle,

VU, l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association Périers Sport Handball afin de participer au coût du transport collectif à l'occasion de leur participation aux 16^{ème} de finale de la coupe de France.

Article 2 : DIT que la subvention sera réglée au compte 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Article 3 : DIT que la dépense sera reprise au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8 - Délibération 2016.3.20 Extinction de créances au budget assainissement

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'ordonnance en date du 5 janvier 2016, par laquelle le Tribunal d'Instance de Coutances a prononcé l'effacement de plein droit de toutes les dettes de Mr ... antérieures à la décision, (Dettes correspondant au non- paiement des redevances assainissement exercices 2014 et 2015 d'un montant de 170,38 € non réglées à la commune),

VU, l'ordonnance en date du 8 janvier 2016, par laquelle le Tribunal d'Instance de Coutances a prononcé l'effacement de plein droit de toutes les dettes de Mmeantérieures à la décision,

(Dettes correspondant au non- paiement des redevances assainissement exercices 2011, 2012 et 2014 d'un montant de 66,27 € non réglées à la commune),

VU, l'ordonnance en date du 23 février 2016, par laquelle le Tribunal de Commerce de Coutances a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société ; pour la commune, le montant de la dette s'élève à 70,69 € (non- paiement de la redevance assainissement de l'exercice 2013),

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE l'effacement de *dette de Mr ... pour un montant total de 170,38 €.*

Article 2 : CONSTATE l'effacement de dette de Mme pour un montant total de **66,27 €.**

Article 3 : CONSTATE l'effacement de dette de la Société pour un montant total de **70,69 €.**

Article 4 : DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget assainissement.

Article 5 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2016.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre).

Point 8 - Délibération 2016.3.21 Admission en non-valeur au budget assainissement

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier de Monsieur le Percepteur informant le conseil municipal de ne pas pouvoir recouvrir les sommes suivantes :

- la somme de **226,26 €** due par (motif : poursuite sans effet- non-paiement redevances assainissement exercice 2011 et 2012) ;

- la somme de **17,14 €** due par Mme(motif : poursuite sans effet- non paiement redevance assainissement exercice 2011).

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'admission en non- valeur de la somme globale de **243,40 €** au compte 6541 «Créances admises en non- valeur » du Budget assainissement.

Article 2 : DIT que la dépense sera reprise au Budget primitif 2016.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre).

Point 9 - Délibération 2016.3.22 Effacement des réseaux de la rue de la Cité Saint Pierre en prolongement de l'effacement des réseaux de la place de la Halle

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2015/9/96 du 22 septembre 2015, décidant de confier au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM) la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques, du réseau de télécommunication et du réseau d'éclairage public de la place de la Halle aux conditions suivantes : versement par la commune d'une participation à hauteur de 91 000 € avec remboursement d'une partie par la Communauté de communes à hauteur de 27 500 €,

CONSIDERANT qu'en complément de ces travaux, il a été demandé au SDEM de prendre en compte l'effacement des réseaux de la rue de la cité Saint Pierre en prolongement des travaux d'effacement des réseaux de la place de la Halle,

CONSIDERANT que le coût des travaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEM est estimé à :

- **39 000 € HT** : coût des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique (avec une participation de la commune à hauteur de 70%, soit une participation de 27 300 €)
- **8 000 € HT** : coût des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication (avec une participation de la commune à hauteur de 70%, soit une participation de 5 600 €)
- **3 500 € HT** : coût des travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public (avec une participation de la commune à hauteur de 70%, soit une participation de 2 450 €)

Le coût global de la participation financière de la commune au SDEM est donc estimé à **35 350 €**.

VU, l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONFIE au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques, du réseau de télécommunication et du réseau d'éclairage public de la rue de la cité saint Pierre dans le prolongement des travaux d'effacement des réseaux de la Place de la Halle.

Article 2 : S'ENGAGE à verser au SDEM la participation financière fixée prévisionnellement à la somme de 35 350 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative au règlement des dépenses.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10 - Délibération 2016.3.23 Passation d'une convention financière avec l'Etat pour le financement de l'aire d'accueil des gens du voyage
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2015/6/61 du 11 juin 2015, autorisant Monsieur Le Maire à passer une convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

VU, la parution du décret du 30 décembre 2014 modifiant les modalités de versement de l'aide de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil de la façon suivante : l'aide est composée d'une part fixe déterminée en fonction du nombre de places effectivement disponibles et d'une part variable déterminée en fonction de l'occupation effective des places,

VU, que pour l'année 2015, la commune a perçu 20 755,58 € mais elle va devoir rembourser à l'Etat la somme de 1 803,43 € correspondant à la régularisation de la part variable. En effet, au titre de la convention passée pour l'année 2015, le taux d'occupation prévisionnel global pour l'année s'élevait à 60% : l'aide a été versée sur cette base ; or, l'occupation effective de l'aire n'a été que de 37 %,

CONSIDERANT que pour l'année 2016, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à passer une convention pour le financement de l'aire aux conditions suivantes :

- ❖ - le nombre total de places est de 16 avec 8 emplacements,
- ❖ le taux d'occupation moyen global pour l'année 2016 est estimé à 37%
- ❖ Le montant total provisionnel de l'aide pour l'année 2016 est de 18 940,02 € décomposé comme suit : un montant fixe de 15 982,30 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2015 et un montant variable provisionnel de 2 957,72 € déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places pour l'année 2015.
- ❖ Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire devra fournir au Préfet la déclaration prévue au II de l'article R 851-6 du code de la sécurité sociale (modèle joint en annexe de la convention) ;
- ❖ La convention avec l'Etat a une durée d'un an, du 1^{er} au 31 décembre 2016.

VU, l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur Le Maire *pour l'année 2016 et les années suivantes* à signer la convention avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et tout document annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11 - Délibération 2016.3.24 Reprise de sépultures en terrain commun, conformément aux dispositions de l'article R2223-5 du code général des collectivités territoriales
Code Nomenclature : Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le conseil Municipal,

VU, l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes peuvent octroyer des concessions funéraires sur une partie des emplacements dédiés aux inhumations, sans toutefois pouvoir étendre cette possibilité à l'ensemble du cimetière.

Lorsqu'un emplacement n'a pas fait l'objet d'un acte de concession, il est considéré comme situé en terrain commun. Dans ce cadre, la commune a la faculté de procéder à la reprise de la sépulture, dans les conditions fixées à l'article R. 2223-5 du code précité qui dispose que « l'ouverture de fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ». Au terme de ce délai, dit de rotation, la reprise de sépulture en terrain commun est possible.

Conformément à l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales, le défaut de renouvellement d'une concession au terme du délai de 2 ans suivant son expiration autorise la commune à procéder à la reprise de la sépulture.

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a procédé à la reprise de 18 sépultures en terrain commun et une concession trentenaire expirée, (arrêté municipal n°2015/95 pris sur la base de la délibération n° 2014/3/36), afin de créer des allées supplémentaires dans le cimetière,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le règlement des frais de reprise (frais d'exhumation, de dépose et de repose) des 18 sépultures et de la concession trentenaire expirée au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12 - Délibération 2016.3.25 Déclassement de la parcelle cadastrée AL 320 du domaine public en vue de sa cession à la Communauté de communes Sèves- Taute

Code Nomenclature : Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le conseil Municipal,

VU, la délibération du 17 janvier 2014, autorisant la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AL 320 (d'une superficie de 421 m²) et d'une partie de la parcelle cadastrée AL 312 (d'une superficie d'environ 3 000 m²) à la Communauté de Communes pour la construction du pôle enfance,

VU, que la cession est bloquée, car la parcelle cadastrée AL 320, concernée par la cession, est une dépendance du domaine public communal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques un acte administratif doit constater son déclassement du domaine public communal.

CONSIDERANT que le déclassement de cette parcelle est justifié par la construction du pôle enfance et poursuit donc un motif d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCLASSE la parcelle cadastrée AL 320 du domaine public communal, afin de régulariser la cession au profit de la Communauté de Communes Sèves- Taute.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13 - Délibération 2016.3.26 Acte de cession des parcelles cadastrées AH 37 et AH 38 avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Manche Habitat

Code Nomenclature : Code 3.2 Aliénations

Le conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié établi le 21 décembre 2012, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis les parcelles cadastrées AH n°37 et 38 d'une contenance de 41a 55 ca.

Ces parcelles ont été mises à disposition au profit de la commune en vertu d'une convention d'action foncière en date du 21 juin 2012, suivie d'une convention de fonds partenarial de restructuration pour l'habitat (FPRH) en date du 20 septembre 2013.

Conformément aux termes de cette convention, l'EPF de Normandie va procéder à la cession des parcelles cadastrées AH 37 et 38 à Manche Habitat pour la réalisation des 17 logements sociaux au prix de 52 000 € TTC.

La commune ayant contracté des obligations au titre de la convention de portage, elle est également concernée par la signature de l'acte de cession.

Pour rappel, et conformément à l'article 5.2 de la convention du 20/9/2013, la commune s'est engagée à combler tout ou partie du déficit de l'opération dans la limite de 89 527 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées AH 37 et AH 38 qui sera passé avec Manche Habitat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie et tout document afférent.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à modifier les modalités et époques de versements de la participation financière de la commune de PERIERS à l'Etablissement Public Foncier indiquées à l'article 5.3 de la convention de portage du projet signée le 20 septembre 2013.

Article 3 : CONFIRME les engagements pris par la commune pour la réalisation des travaux de VRD.

Article 4 : DECIDE la reprise des voiries et espaces communs à l'achèvement des opérations de constructions par Manche Habitat.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés. (1 abstention)

Point 14 – Proposition de modification du prix de cession de la parcelle cadastrée AL 286 du lotissement La Colline

Le conseil Municipal souhaite qu'une rencontre ait lieu avec l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) et **décide de reporter ce point à une prochaine séance de conseil municipal.**

Point 15 – Délibération 2016.3.27 Gratification d'une stagiaire
Code 4.2 Personnel contractuel

Le conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, ayant modifié l'article 27 du code de l'éducation, qui fixe les règles relatives à la gratification des stages en entreprise ; Notamment, cette gratification s'impose lorsque le stage est supérieur à 2 mois. Lorsque la durée est inférieure, cette obligation ne s'impose pas aux collectivités territoriales. Aussi, seule une délibération du conseil municipal peut autoriser le versement d'une gratification. Les gratifications versées par les collectivités territoriales à leurs stagiaires qui ne dépassent pas le seuil fixé par le code de la sécurité sociale ne font pas l'objet de cotisations patronales et salariales. Ce seuil est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (24 € au 1^{er} janvier 2016).

VU, le stage effectué en mairie par Mlle Annabelle BOSQUET du 5 janvier au 5 février 2016 et du 22 février au 26 février 2016,

CONSIDERANT que celle-ci a donné pleine satisfaction au cours de son stage, il est proposé de lui verser une gratification,

NOM PRENOM	DUREE DU STAGE	DURÉE DE TRAVAIL HEDOMADAIRE	DIPLOME PRÉPARÉ	TUTEURS
Annabelle BOSQUET	DU 5 janvier au 5 février 2016 et du 22 février au 26 février 2016	35 heures	BACCALAUREAT PROFESSIONNEL GESTION- ADMINISTRATION	PAULINE BERNABÉ- DOLLEY

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de verser une gratification à Mlle Annabelle BOSQUET pour la réalisation de son stage dont la durée est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : FIXE le calcul de la gratification à 25 € par semaine de 35 heures, proratisé au nombre de jours de présence.

Article 3 : DIT que la dépense sera réglée au compte 6413 «personnel non titulaire ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16 – Délibération 2016.3.28 Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion 7 heures hebdomadaires

Code Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Le conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT l'opportunité de recruter un agent pour apporter une aide aux agents de surveillance de la cour sur le temps du midi et apporter une aide aux agents d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter un agent en contrat unique d'insertion 7 heures à compter du 4 mai 2016 pour une durée de six mois renouvelable une fois pour effectuer les missions suivantes : apporter une aide aux agents de surveillance de la cour sur le temps du midi en période scolaire et apporter une aide aux agents d'entretien des espaces verts hors période scolaire.

EN PERIODE SCOLAIRE Aide aux agents de surveillance de la cour	HORS PERIODE SCOLAIRE Aide aux agents d'entretien des espaces verts
Lundi : 11h55 à 13h40 (traversée des enfants en plus) Mardi : 11h55 à 13h35 Mercredi : 11h45 à 12h30 Jeudi et vendredi : 11h55 à 13h20	Mi novembre à mi- février : Lundi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 Mi février à mi- novembre : Lundi : 7h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Article 2 : DIT que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat unique d'insertion, les conventions de formations s'y rapportant ainsi, que tout document annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 17 – Délibération 2016.3.29 Passation d'une convention avec le Syndicat Mixte Manche Numérique pour l'installation d'un point de mutualisation pour le déploiement du FTTH pour le déploiement de la fibre optique

Code Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Manche Numérique déploie actuellement le réseau départemental de télécommunication FTTH sur le territoire de la Manche.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau, Manche Numérique doit procéder à l'installation d'un local technique relié à son réseau de télécommunications.

Il est proposé d'installer ce local technique sur la parcelle communale cadastrée AL 317 d'une superficie d'environ 9 m² située à proximité du terrain de tennis.

La parcelle AL 317 est une dépendance du domaine public communal (espaces verts entretenus par la commune jouxtant le parking du terrain de tennis) ; aussi, il appartient au conseil municipal d'autoriser par convention le Syndicat Manche Numérique à occuper le domaine public afin d'y installer le local technique.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Manche Numérique l'autorisant à titre gracieux à installer un local technique préfabriqué pour le déploiement du FTTH sur la parcelle cadastrée AL 317.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Point 18 – Délibération 2016.3.30 Avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de la carrière présentée par la société sablière de MILLIERES SA

Code 9. 1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral 2016-008-kb du 4 février 2016, l'enquête publique relative à la demande de la société S.A.S SABLIERE DE MILLIERES (dont le siège social est à Saint-Sébastien-de-Raids), a été prescrite en vue d'obtenir :

- le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur la commune de Saint-Sébastien-de-Raids au lieu dit « La Cavée »,
- l'installation de criblage, nettoyage de produits minéraux naturels ou artificiels ou déchets non dangereux inertes
- l'installation d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

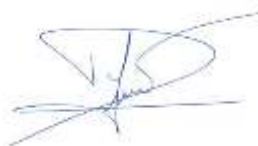
Après en avoir délibéré,

Article unique : DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation de la S.A.S Sablière de Millières, pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière située sur la commune de Saint-Sébastien-de-Raids au lieu dit « La Cavée »,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Périers, le 24 mars 2016,

Le Maire,



Gabriel DAUBE